



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_116A-AI

MAIRIE DE TOUCY Place de l'H

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

Retire et remplace l'arrêté n° AR 2026-04-116

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – Robert TOUZEAU – URBANISME ET REHABILITATION DES BÂTIMENTS

AR 2026-04-116 a)

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Robert TOUZEAU, 6^{ème} Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Il exercera les fonctions suivantes :

- Urbanisme et plan d'occupation des sols
- Droit de préemption urbain
- Réhabilitation des Bâtiments
- Patrimoine local
- Subventions
- Cette délégation *entraînant* délégation de signature des documents, il est ajouté trois articles libellés comme suit :
- Signature de tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

La signature par Monsieur Robert TOUZEAU des pièces et actes relevant de sa compétence devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_116A-Allés

Article 3 : Le Maire de la commune de TOUCY, services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à TOUCY, le 28 Avril 2026.

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

